

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mlle MORACCHINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 211

Vente au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) d'un terrain situé lieu dit « Stiletto » d'une superficie de 2940 m² qui seront prélevés sur une parcelle communale de plus grande étendue cadastrée section A n° 1102 d'une contenance de 60 000 m².

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par acte en date du 31 décembre 2003, publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'Ajaccio le 24 décembre 2003 volume 2003 P n° 8332, la Ville d'Ajaccio s'est portée acquéreur d'un terrain cadastré section A n° 1102 d'une superficie de 6h (60000 m²), pour permettre la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage CTC en ce qui concerne la reconstruction du collège des padules, et sous maîtrise d'ouvrage Ville en ce qui concerne la construction de la Halle des Sports.

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et de réduction à la source, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) s'est engagée dans la construction d'un réseau de déchèteries sur le territoire communautaire.

Cinq déchèteries sont prévues dont trois sur le foncier communal de la Ville d'Ajaccio :

- Stiletto, objet de la présente délibération,
- St Antoine, objet d'une autre délibération,
- Route des Sanguinaires,

La construction de la première de ces déchèteries est programmée sur une emprise de 2940 m², sise lieu dit « Stiletto » sur le territoire de la commune d'Ajaccio, à prélever sur la parcelle communale de plus grande étendue cadastrée section A n° 1102.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par France Domaine à 79 500 € (SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)

Par délibération n°2009/118 en date du 22 juillet 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a décidé :

- l'acquisition au prix fixé par France Domaine de la parcelle d'une superficie de 2940m², située lieu dit « Stiletto », conformément au Document d'Arpentage qui sera établi par un géomètre expert.
- autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la concrétisation de cette acquisition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur la vente par la Ville d'Ajaccio, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) d'une partie, soit 2940 m², du terrain communal situé lieu dit « Stiletto » cadastré section A n° 1102, d'une superficie totale de 6ha (60 000 m²), au prix fixé par France Domaine, soit : 79 500 € (SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)
- sur l'autorisation à donner à Monsieur le Député Maire de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir Délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le prix fixé par France Domaine,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Novembre 2009,

EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à la vente par la Ville d'Ajaccio, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) d'une partie, soit 2940m², du terrain communal situé lieu dit « Stiletto » cadastré section A n° 2940 m², d'une superficie totale de 6ha (60 000m²), au prix fixé par France Domaine, soit 79 500 € (SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente (acte notarié, etc...)

PRECISE

Que tous les frais, à savoir document d'arpentage, notaire, etc...sont à la charge de la CAPA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.